



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION TIARE APETAHI

2019-2020

Article 1 :

Les réunions du conseil d'administration se tiendront une fois par semestre aux dates convenues par le conseil d'administration.

Article 2 :

Les cours débuteront le 10 septembre et se clôtureront le 24 juin. Diverses fêtes associatives traditionnelles pourront être également planifiées (Noël, Epiphanie, Chandeleur, fin d'année). L'accès à ces repas sera gratuit pour tous les membres. Une participation forfaitaire de 10€ sera demandée pour les non membres (gratuit pour les moins de 5 ans) souhaitant y participer.

Article 3 :

Les cours se dérouleront à l'ancienne école de Bel-Air selon les modalités suivantes :

Lundi de : 18h00 à 19h00 : Cours de yukulele débutant
 19h00 à 20h00 : Cours de Yukulele confirmés et chants
 20h00 à 21h00 : Cours de percussions
Mercredi : 18h30 à 20h00 : Cours de danse dames tout niveau

Les animateurs demandent le respect des horaires d'affectation des cours, et se réserve le droit de rattraper les cours manqués pour des raisons dûment justifiées.

Futurs membres : un cours d'essai vous est offert.

Les inscriptions seront clôturées au plus tard le 31 décembre, avec l'année entière due.

Article 4 :

Les membres fondateurs de l'association, se réservent le droit exclusif de prendre les décisions importantes pour sa survie, en interdisant toute ingérence négative intérieure ou extérieure de quelque nature qu'elle soit. Aucune médisance, ni trouble de la bonne marche des cours ne seront tolérés.

En cas de problèmes, s'adresser aux animateurs des cours et en cas de mésentente, aux membres du bureau ou au président.

Article 5 :

Un soin particulier sera apporté au matériel de la salle ; toute détérioration sera à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Les animateurs des cours sont les seuls habilités à sélectionner les candidats pour les prestations extérieures, hors gala ou spectacle de l'association.

Les chorégraphies apprises précédemment lors des cours de danse resteront la propriété de l'association et ne pourront en aucun cas servir à d'autres prestations sans autorisation préalable des animatrices et du président. Aucune copie des morceaux de musique tahitienne ne sera effectuée par respect des droits d'auteur et de leurs utilisations frauduleuses sauf en cas de besoin particulier.

Article 7 :

Le montant des cotisations annuelles sera de :

- 20 € pour l'adhésion adulte
- 130 € pour le cours de danse dames tout niveau
- 75 € pour un cours de musique
- 100 € pour les 2 cours de musique

Article 8 :

Le paiement des cotisations se fera en début de saison :

- par chèque bancaire
- par liquidité

avec toutefois la possibilité de payer en 2 fois, et ne pourra être remboursé uniquement qu'en cas d'absence prolongée pour cause de maladie (certification médicale), déménagement ou mutation.

Lors de l'inscription, il vous sera exigé :

- le bulletin d'adhésion remplie et signé
- 1 photo d'identité pour les nouveaux membres (pour la création de la carte de membre)

Article 9 :

Pour le bon fonctionnement des cours, pour ne pas les perturber, et afin de préserver l'effet de surprise au moment des spectacles ou prestations diverses, n'est autorisée dans les cours que la présence des membres du comité, qui se réservent le droit de demander aux personnes n'étant pas concernées par ce même cours de bien vouloir quitter la salle en les remerciant pour leur compréhension.

Article 10 :

Tout contrevenant à l'application de ce règlement encourra des sanctions disciplinaires relatives à l'article 7 des statuts de l'association.

Le président,